

Cahier des Charges Exposants

Salon International de l'Agrume

Date et lieu : 5 et 6 avril 2024, Palais de l'Europe à Menton

1. Présentation générale

1.1. Objectif du Salon

Mettre en valeur les filières de productions d'agrumes méditerranéennes

Favoriser les échanges et les partenariats au sein du secteur.

1.2. Structure de l'événement

Stands institutionnels et de groupements de producteurs (gratuits).

Stands commerciaux de pépiniéristes, transformateurs alimentaires, cosmétiques et parfumerie, sociétés de matériel agricole.

2. Conditions générales d'exposition

2.1. Emplacement des stands

Stands institutionnels et de groupements de producteurs attribués gratuitement.

Stands commerciaux attribués sur la base d'une sélection.

2.2. Droits de vente

Les stands commerciaux sont autorisés à vendre des produits sur place en respectant les normes françaises concernant les transports frigorifiques, le maintien de la chaîne du froid, les obligations du paiement des accises aux Douanes Françaises pour les produits contenant alcool (liqueurs, parfums etc)

Respecter les critères de sélection spécifiés ci-dessous.

2.3. Critères de sélection pour les stands commerciaux

Transformateurs alimentaires : produits transformés et restauration sur place

Produits à base d'agrumes uniquement, exceptés pour la restauration sur place.

Conformité à la réglementation en vigueur : produits transformés et restauration

Droit de refuser certains produits par les organisateurs.

Conformité avec les normes en matière d'hygiène et de santé.

Pépiniéristes :

Attestation de l'origine des plants.

Possession de toutes les autorisations nécessaires.

Agrément CTIFL ou équivalent obligatoire

Cosmétiques et parfumerie :

Mise en avant de la composition en agrumes des produits. Respect de la nomenclature INCI

Matériel et fournitures agricoles :

Pertinence par rapport au secteur agrume.

2.4. Promotion / communication de l'événement :

Les exposants sont autorisés à communiquer sur leur participation à l'événement dès la validation de leur inscription.

Les exposants disposant d'un stand à caractère commercial ne sont pas autorisés à faire de la promotion sous quelque forme que ce soit pour une autre société commerciale sur leur stand que celle qui a été retenue par l'organisateur.

L'organisateur pourra à tout moment demander à l'exposant le retrait de tout élément ne respectant pas la disposition citée ci-dessus.

3. Modalités d'inscription

3.1. Formulaire d'inscription

Pré-inscription et/ou inscription obligatoire sur le site web dédié au salon uniquement :

Date limite d'inscription : 25 mars 2024

3.2. Sélection des exposants

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser des candidatures. Les candidatures de sociétés ne répondant pas aux critères de sélection mentionnés à l'article 2.3 seront automatiquement refusées.

4. Responsabilités des exposants

4.1. Installation des stands

Respecter les horaires d'installation spécifiés par les organisateurs.

L'aménagement du stand doit respecter les conditions précisées dans le règlement intérieur du salon.

Tous les éléments utilisés par l'exposant pour l'aménagement de son stand (meublier, supports promotionnels, plantes, décorations, luminaires, etc.) doivent être conformes aux normes en matière de sécurité et d'hygiène, et à la réglementation en vigueur d'une manière générale.

4.2. Produits exposés

Les exposants sont responsables de la qualité et de la conformité de leurs produits.

4.3. Démontage des stands

Respecter les horaires de démontage spécifiés par les organisateurs.

5. Informations pratiques

5.1. Contact

Coordonnées du bureau d'organisation pour toute question.

5.2. Règlement intérieur

Les exposants s'engagent à respecter le règlement intérieur du salon.

OBLIGATION DE FOURNIR UNE ASSURANCE QUI COUVRE LA PARTICIPATION A' L'ETRANGER /
RESPECT DES NORMES DU CODE DU TRAVAIL

Règlement Intérieur

Salon International de l'Agrume

Date et lieu : 5 et 6 avril 2024, Palais de l'Europe à Menton

1. Dispositions générales

1.1. Objet du règlement

- Le présent règlement a pour objet de définir les règles et les conditions de participation au Salon International de l'Agrume, organisé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

1.2. Respect du règlement

- Tout exposant s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions du présent règlement.

2. Installation et démontage des stands

2.1. Horaires d'installation

- Les exposants doivent respecter les horaires d'installation communiqués par les organisateurs.

2.2. Disposition des stands

- Chaque exposant doit se conformer aux emplacements attribués par les organisateurs.

2.3. Horaires de démontage

- Les exposants doivent démonter leurs stands selon les horaires spécifiés par les organisateurs.

3. Produits exposés

3.1. Conformité des produits

- Les produits exposés doivent respecter les critères de sélection définis dans le cahier des charges.

3.2. Contrôle des produits

- Les organisateurs se réservent le droit de contrôler la conformité des produits exposés.

4. Vente sur place

4.1. Droits de vente

- Les exposants commerciaux sont autorisés à vendre des produits sur place, sous réserve de respecter les critères énoncés dans le cahier des charges « exposant ».

4.2. Transactions commerciales

- Les transactions commerciales doivent se faire conformément à la législation en vigueur.

5. Comportement des exposants

5.1. Comportement professionnel

- Les exposants doivent adopter un comportement professionnel envers les visiteurs, les autres exposants, et les membres de l'organisation.

5.2. Communication

- Toute communication ou distribution de matériel promotionnel doit être en rapport avec les activités de l'exposant.

6. Sécurité et responsabilité

6.1. Sécurité des biens et des personnes

- Les exposants sont responsables de la sécurité de leurs biens et de leurs stands.
- Les espaces de circulation du public et accès de secours dans l'enceinte du salon ne devront pas être encombrés dès l'ouverture au public.
- Les équipements fournis par les organisateurs ni modifiés ni retirés sans l'accord préalable des organisateurs.
- Toute installation électrique devra être conforme aux normes françaises homologuées et réalisées par des techniciens compétents
- L'exposant est responsable de l'installation électrique à partir des points de branchement livrés sur son stand
- L'exposant est tenu de respecter les règles de sécurité précisées par les textes officiels
- Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

6.2. Assurance

- Les exposants sont invités à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à leur participation.

7. Litiges

7.1. Règlement des litiges

- En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable.

8. Sanctions

8.1. Non-respect des règles

- En cas de non-respect des règles énoncées dans le présent règlement, les organisateurs se réservent le droit de prendre des mesures appropriées, allant jusqu'à l'exclusion de l'exposant.

Menton, le :

Société :

Nom du représentant légal :

Ajouter la mention « lu et approuvé »

Signature et cachet